

COMMUNE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

***Procès-verbal de la séance du 13 mai 2025
A 20h00***

Présents : Jean-Claude DUCLAUX, Christophe OLLAT, Sylvie PEYSSON, Marc BESSET, Armelle MOTSCH, Michel SANJUAN, Pauline OLLAT, Jean-Pierre SAPET, Pascal ROUX, Guillaume DAMIRON, Anne-Lise NELY, Carole BURAI, Régine DRAGON, Philippe MALOSSANE, Isabelle GILLES, Patrice PARTULA, Grégory OLLIER.

Absents

Monsieur Patrick MENETRIEUX ayant donné pouvoir à Armelle MOTSCH
Madame Catherine DUPUY ayant donné pouvoir à Grégory OLLIER
Monsieur Raphaël ROUMEAS ayant donné procuration à Jean-Pierre SAPET
Madame Florence MALOSSANE ayant donné pouvoir à Philippe MALOSSANE
Monsieur COTTE Bertrand
Monsieur CORRIGNAN Didier

Secrétaire de séance : Sylvie PEYSSON

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2025

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du 02 avril 2025 est approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Décision 2025-11

Signature d'un contrat avec l'agence Racines sis 18 rue de l'Armillerie à Romans sur Isère pour la réalisation d'un permis d'aménager pour la création d'espace public, d'un parking et d'une aire de jeux avec une aire de sport dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des espaces publics du pôle d'équipement enfance/jeunesse pour un montant forfaitaire HT de 2100 €, soit 2520 € TTC.

Les travaux se trouvant dans les abords du périmètre de l'Eglise monument historique, le permis d'aménager sera aussi soumis à l'ABF au cours de son instruction par l'agence Racines.

Décision 2025-12

Signature d'un contrat de mission avec le cabinet C2i Conseil sis 285, rue Jean Rostand 26800 PORTES LES VALENCE pour effectuer un dossier Loi sur l'Eau dans le cadre du projet d'aménagement en zone inondable du pôle enfance jeunesse sur la commune d'Alixan. La constitution du document d'incidences Loi sur l'Eau sera réalisé dans un délai de 3 semaines, hors délai de validation du document d'incidences par la Police de l'Eau. Les délais d'exécution seront pris en compte à partir de l'obtention des autorisations d'accès sur le terrain et de la réception de tous les documents et pièces informatiques relatifs au secteur d'étude et au projet, le bon de

commande signé par le maître d'ouvrage. Le prix global et forfaitaire pour l'élaboration du dossier loi sur l'eau est de 3 800€ HT soit 4 560€ TTC.

Décision 2025-13

Renouvellement du contrat de location longue durée de véhicule avec le GIE France collectivités Invest et le contrat de régie publicitaire sur véhicule loué avec la société Infocom-France, sise ZI les Paluds- Pôle performance- Bât B- 510 avenue des Jouques- 13400 AUBAGNE pour un véhicule RENAULT TRAFIC 9 places, le présent contrat pour le période du 11/08/2025 au 11/08/2027. Le loyer correspondant à cette location est de 490 euros mensuels HT, financé par l'apposition sur le véhicule des publicités susceptibles de générer des recettes suffisantes pour payer le loyer. A la livraison, il restera à la charge de la commune l'assurance du véhicule, le carburant ainsi que l'entretien courant (révision tous les 2 ans ou 40000 KM dans un garage de marque).

Infocom-France prend à sa charge la recherche des annonceurs et gèrera la relation contractuelle avec ces derniers, tant concernant la commercialisation des espaces publicitaires que les aspects de conception des publicités et d'habillage du véhicule loué. le présent contrat est établi pour une durée de 4 années. Les emplacements publicitaires seront négociés par période de 2 ans. ; il prend effet à la date de la première pose des annonceurs sur le véhicule loué par le prescripteur.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse.

- Droit de préemption :
- 675 A, chemin de l'Eygalar – YC 190 et 188
- Rue des Marguerites - ZA 273

**AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR
« AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC VRA DANS LE CADRE DE LA
SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS
ABANDONNES AVEC CITEO »**

DELIBERATIONS

D2025-03-01 : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 1.199.890 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Alixan a sollicité Drôme Aménagement Habitat ((DAH) pour la réalisation d'un pôle enfance.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire a sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations la réalisation d'un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 1.199.890,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique

Montant : 1.199.890 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0,4%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (échéance constante)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'autoriser** Monsieur Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle que le déblocage des fonds sera échelonné avec une première demande de fonds fin mai. La commune ne sera amenée à payer que les intérêts sur les sommes débloquées en 2025.

D2025-03-02 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BOULE JOYEUSE

Hors la présence de Messieurs Christophe OLLAT, ROUX Pascal et Madame Sylvie PEYSSON membre du bureau de l'association BOULE JOYEUSE, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

La Boule Joyeuse organise cette année une journée festive pour les 70 ans de l'association.

A ce titre cette dernière a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association LA BOULE JOYEUSE telle que demandée
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2025-03-03 : ACQUISITION DE LA PARCELLE ET DES IMMEUBLES CADASTRES M296-INDIVISION DUCROS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Alixan envisage l'acquisition d'un terrain avec maison et dépendances situés sur le périmètre de la commune (lieu- dit le Village) cadastrés M 296, se décomposant comme suit :

Terrain 1 000m²

Maison 70m²

Garage et dépendances

La commune a fait une proposition d'achat à 280 000€. Cette proposition a été acceptée par les propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** l'acquisition de cette parcelle et des immeubles au prix de 280 000 euros.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte notarié. L'acte correspondant sera établi par Maître AUTONES, notaire à Saint Marcel les Valence.
- **De dire** que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice.

La personne propriétaire du bien étant actuellement sous tutelle, il conviendra de soumettre l'acte au juge des tutelles.

D2025-03-04 : SOUMISSION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE A LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, depuis le 1^{er} avril 2014, les travaux de ravalement de façade sont en principe dispensés de formalité, dans la mesure où la couleur initiale du bâtiment n'est pas changée et qu'il n'y a pas de modification de l'aspect extérieur de la construction.

Pour autant, l'obtention d'une déclaration préalable demeure obligatoire dès lors que le bâtiment :

- est compris dans un secteur protégé : périmètre des sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, site classé, inscrit ou en instance de classement, réserve naturelle et parcs nationaux ;
- ou lorsque la commune instaure la déclaration préalable obligatoire pour les travaux de ravalement (art. R 421-17-1 du code de l'urbanisme).

Etant un facteur essentiel de l'esthétique et de la perception du paysage de la commune, il apparaît au conseil municipal important d'encadrer les travaux de ravalement de façade qui sont entrepris sur la commune.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-17-1,
Vu l'avis de la commission Urbanisme de la ville,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **De rendre obligatoire** le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade pour tous les biens situés sur le périmètre de la commune.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2025-03-05 : OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le plan d'occupation des sols / ou le plan local d'urbanisme,
VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'instituer**, à compter du 1^{er} juin 2025, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

DEPART DE MADAME ISABELLE GILLES

D2025-03-06 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE M. VETOIS SUR LA PARCELLE M 664.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur VETOIS qui souhaiterait obtenir un droit de passage afin de désenclaver sa propriété, sise « Le Village », cadastrée section M 230, 229 et 329.

Afin de permettre le passage d'un véhicule, il conviendrait de constituer un droit de passage, à titre de servitude réelle et perpétuelle sur cette parcelle cadastrée M 664, propriété de la commune, en tout temps et à toute heure et avec tous véhicules sur une bande de terrain située au nord-est de la parcelle, avec une largeur minimum de quatre (4) mètres pour permettre l'accès aux véhicules.

L'entretien de ce passage sera à la charge de M. VETOIS, de manière à ce qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier.

Il convient de faire enregistrer par acte notarié, au profit de M. VETOIS, la servitude de passage correspondante.

M. VETOIS prendra à sa charge les frais de notaire correspondant à l'enregistrement de la servitude.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'approuver** la constitution à titre gratuit de cette servitude de passage sur cette parcelle cadastrée M 664, en tout temps et à toute heures, avec tous véhicules sur une bande de terrain située au nord-est de la parcelle, avec une largeur minimum de quatre (4) mètres pour permettre l'accès aux véhicules.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié. L'acte correspondant sera établi par Maître AUTONES, notaire à Saint-Marcel-Les-Valence.

D2025-03-07 : ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,
Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,
Vu le règlement général annexe de la convention unique,
Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,
Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,
Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,
Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,
Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,
Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'adhérer** à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

D2025-03-08 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER D'ENREGISTREMENT D'UN ELEVAGE AGRICOLE SUR CHATUZANGE-LE-GOUBET

Monsieur le Maire expose : Monsieur SEIGNOBOS Rémi a présenté une demande d'enregistrement en vue d'obtenir l'enregistrement pour exploiter un élevage de volailles de chair sur la commune de CHATUZANGE-LE-GOUBET. Ce projet fait l'objet d'une consultation du public en mairie de CHATUZANGE-LE-GOUBET du 19 mai 2025 au 13 juin 2025 dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 23 avril 2025.

La commune d'Alixan étant concernée par ce dossier, le conseil municipal doit donner un avis sur la demande d'enregistrement dans les 15 jours suivants la fin de la consultation du public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'émettre** un avis favorable sur la demande d'enregistrement en vue d'obtenir l'enregistrement pour exploiter un élevage de volailles de chair sur la commune de CHATUZANGE-LE-GOUBET
 - **De charger** Monsieur le Maire du suivi administratif de ce dossier
-

D2025-03-09 : AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC VRA DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES AVEC CITEO

Monsieur le Maire expose :

CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention a été proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO a proposé aux communes volontaires de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo serait le mandataire. Les soutiens seront donc versés par CITEO à la communauté d'agglomération, charge à elle de les répartir entre les collectivités mandantes.

Par délibération en date du 13 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes du territoire.

Cette convention a été signée par 43 communes. Or, depuis la signature de cette dernière, 8 communes ont émis le souhait de rejoindre le groupement : Beaugard-Baret, Le Chalon, Crépol, Eymeux, Geysans, Peyrus, Rochefort-Samson et Triors.

Comme prévu à l'article 7 de la convention de mandat, la modification du périmètre doit donner lieu à la signature d'un avenant n° 1 qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les différentes parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de mandat avec Valence Romans Agglo,
- **d'autoriser** le Maire à signer le présent avenant,
- **d'autoriser et mandater** le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

VIII/ Agenda :

- Pont ascension : mairie fermée
- Du 30 avril au 18 mai 2025 : exposition sur la libération
- Le 09 juin : Foire de Pentecôte
- 21 juin : fête de la musique (2 groupes +manèges)
- 21 juin : kermesse des écoles

Monsieur le Maire évoque les difficultés de Familles Rurales pour l'organisation du marché de NOEL 2025 et fait un appel aux volontaires qui souhaiteraient s'impliquer dans cette manifestation d'envergure.

Fin de la séance à 21h00.

A Alixan le 04 juin 2025

Le Maire
Jean-Claude DUCAUX

La secrétaire,
Sylvie PEYSSON



